



**Finances – Economie – Emploi
Formation et Chambres consulaires**

OBJET : Renouvellement des partenariats avec les Chambres consulaires (période 2022-2024)

EXPOSE

Au travers de partenariats formalisés par voie de convention depuis 2009, les trois Chambres Consulaires de Loire-Atlantique et la communauté de communes collaborent sur la mise en place d'actions en faveur des acteurs économiques.

Les engagements pris lors des trois précédentes périodes de conventionnement (2009-2014, 2015-2017 et 2018-2021), ont généré la réalisation de 95 actions distinctes, bénéficiant à plus de 1 600 acteurs. Parmi elles, les actions de valorisation de l'apprentissage (Afterwork, Destination Apprentissage, opération « tous apprentis »), le développement de l'économie circulaire avec les Rencontres de la réparation ou encore la sensibilisation des jeunes scolaires au milieu agricole avec une progression de participation de 570 à 1 346 jeunes entre 2018 et 2021.

Début 2022, les Chambres Consulaires et la communauté de communes ont engagé un travail préparatoire auprès de leurs ressortissants, afin d'évaluer au mieux les besoins et attentes. Ce travail a mis en évidence des thématiques communes aux trois Chambres Consulaires, à savoir des missions :

- d'accompagnement de la création à la transmission,
- de valorisation des métiers et des formations,
- de développement économique socio responsable,
- de consolidation de l'ancrage territorial des entreprises et des emplois.

Autour de ces enjeux partagés, il vous est donc proposé de poursuivre les partenariats avec de nouvelles conventions cadres élaborées pour une période de trois années.

Pour financer les actions, il vous est proposé de maintenir la contribution annuelle de la Communauté de Communes à chacune des Chambres à hauteur de 25 000 €. Les Chambres Consulaires s'engagent pour leur part, sur le principe d'une répartition équilibrée des frais et donc à une même contribution de 25 000 € par an. Il vous est proposé par ailleurs, afin de laisser de la souplesse au dispositif, que cet engagement financier pour trois ans ne soit pas contraint par une planification annuelle limitative. Enfin, comme pour la précédente génération de partenariat, le programme d'actions sera décliné en fonction du contexte économique et des besoins des entreprises. Il pourra soutenir à ce titre le développement d'événements économiques majeurs à l'image du concours national des blondes d'Aquitaine qui sera organisé à la Foire de Béré en 2023.

Les comités de pilotage et technique seront par ailleurs maintenus pour assurer l'animation de ces partenariats. Les Vice-présidents en charge des Finances-Economie-Emploi-Formation-Chambres Consulaires, ainsi que de l'Agriculture siègeront au sein de l'instance de pilotage aux côtés des représentants élus des Chambres Consulaires.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Finances-Economie-Emploi-Formation-Chambres Consulaires » réunie le 15 juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- d'adopter les nouvelles conventions partenariales avec la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes – Saint-Nazaire et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat délégation Loire-Atlantique, pour la période 2022-2024,

- d'approuver l'enveloppe budgétaire de la communauté de communes consacrée à l'exécution de ces partenariats sur la base de 75 000 € par convention pour trois ans, et d'inscrire budgétairement les crédits correspondants,

- d'autoriser Monsieur le Président ou Messieurs les Vice-Présidents délégués à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 30 juin 2022

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20220704-19-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-07-2022

Publication le : 04-07-2022

Conseil Communautaire du



Le Président,

Alain HUNAUT



« CHAMBRE CONSULAIRE »

Convention TYPE de partenariat entre la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et la « Chambre consulaire » Période 2022-2024

Préambule : un renouvellement du partenariat au service du développement économique durable

Au travers d'un partenariat formalisé par voie de convention depuis 2009, la « Chambre consulaire » et la Communauté de Communes collaborent sur la mise en place d'actions en faveur des activités agricoles.

Après trois vagues de conventionnement (2009-2014, 2015-2017 puis 2018-2021), et fortes des réflexes de coopération qui se sont développés sur ces 12 dernières années, et eu égard aux résultats des précédentes conventions, la Communauté de Communes et la « Chambre consulaire » souhaitent donc renouveler leur partenariat, dans les conditions ci-après définies.

Article 1 : Objet et durée

Dans un objectif commun de **renforcer et de développer encore plus l'activité économique sur le territoire**, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et la « Chambre consulaire » s'engagent à mettre en œuvre des actions territorialisées, sur trois années, à compter du 1^{er} janvier 2022 (soit jusqu'au 31 décembre 2024).

Article 2 : Thématiques de travail

Au travers de l'élaboration de documents structurants tels que le SCOT, le PCAET, le Plan Global de Déplacement ou encore le Projet Alimentaire du Territoire, la Communauté de Communes et la « Chambre consulaire » ont identifié différents enjeux et souhaitent, dans le cadre de la présente convention, travailler sur les thématiques suivantes :

- l'accompagnement de la création jusqu'à la transmission des entreprises ;
- la valorisation des métiers et des formations (auprès des scolaires et du grand public) ;
- le développement économique socio responsable
- la consolidation de l'ancrage territorial des entreprises et filières, ainsi que de leurs produits et/ou services.

Cette liste de thématiques peut être amenée à évoluer durant la période couverte par la présente convention, en fonction du contexte local et extra-local, et des besoins émis par les ressortissants. Cette évolution devra être validée par le comité de pilotage cité à l'article 5. Dans tous les cas, le travail mené par la Communauté de Communes et la « Chambre consulaire » devra contribuer à l'objectif général cité à l'article 1, et l'évolution des thématiques devra être étudiée puis validée en comité de pilotage, défini à l'article 5.

Article 3 : Actions à mettre en œuvre

Dans un souci de continuité, les actions engagées sur la précédente convention et non abouties au 31 décembre 2021 seront poursuivies.

En outre, des nouvelles actions seront définies par le comité de pilotage, sur la base d'éléments fournis par le comité technique.

Chaque idée d'action ou projet, soumis par le comité technique au comité de pilotage, devra faire l'objet d'une fiche action permettant l'analyse des éléments suivants :

- intitulé de l'action
- thématique de travail
- programmes de rattachement (PAT, PCAET...)
- objectif stratégique
- objectifs opérationnels
- public visé
- contexte
- pilotage de l'action et partenaires associés
- descriptif de l'action, avec moyens déployés
- indicateurs d'évaluation chiffrés et temporalité de suivi des ces indicateurs
- calendrier de réalisation
- plan de financement, détaillant les différents postes de dépenses, et les recettes mobilisées par l'ensemble des partenaires financiers impliqués
- prestations de la CCCD autres que financières attendues par la Chambre
- analyse SWOT

Article 4 : Engagements des parties

Pour permettre la réalisation des actions conduites dans le cadre de la présente convention, les partenaires s'entendent sur une répartition équilibrée des frais liés à leur mise en œuvre. Plus précisément, chacune des parties s'engage sur les éléments suivants :

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval s'engage à :

- participer financièrement à la réalisation des actions. Une enveloppe de 75 000 € pour la période de la présente convention est ainsi prévue ;
- assumer, suivant les besoins, diverses tâches d'ordre logistique dans la mise en place des actions (envoi de courriers, relances mailing, réservation de salle, rédaction de communiqué de presse, etc.), en accord avec la « Chambre consulaire » ;
- organiser les réunions de comités de pilotage et technique.

La « Chambre consulaire » s'engage à :

- fournir, au moins tous les deux ans, une « photographie » de la situation et du poids socio-économique de ses ressortissants sur le territoire ;
- fournir les données nécessaires pour la réalisation des actions ;
- prendre en charge une partie des frais liés à la mise en place des actions, et à détailler cette participation ;
- être force de proposition quant aux actions à dimension expérimentale, afin de permettre l'atteinte de l'objectif de la présente convention ;
- adapter les actions qu'elle propose aux spécificités et aux caractéristiques du territoire ;
- évaluer l'action, afin d'obtenir des repères quant à l'atteinte des objectifs fixés sur chaque action, et ce, sur des temporalités adaptées à l'action (à 2 mois, 6 mois, 1 an, etc.) puis en rendre compte à la Communauté de Communes ;
- participer aux réunions de comités de pilotage et technique ;
- contribuer à la réussite des temps forts organisés par la Communauté de Communes tels que Destination Avenir(s), la soirée Séquenc'Eco, etc.

Article 5 : Gouvernance de la convention

Trois instances sont maintenues pour exécuter cette convention : le comité de pilotage et le comité technique et la réunion mensuelle des techniciens des trois chambres et de la CCCD.

Le **comité de pilotage** est chargé de statuer sur les actions à mettre en œuvre pour concourir à l'objectif général cité à l'article 1 et de réorienter si nécessaire les thématiques de travail. Il se compose des personnes suivantes :

- les vice-présidents de la Communauté de Communes, en charge des Finances, Economie, Emploi Formation, Chambres Consulaires, et en charge de l'agriculture et du foirail
- 2 représentants élus minimum de la « Chambre consulaire »,
- 2 techniciens de la Communauté de Communes
- 2 techniciens de la « Chambre consulaire ».

Il se réunit deux fois par an, à raison d'une fois par semestre, à l'initiative de la Communauté de Communes. Il pourra s'ouvrir à d'autres structures actrices du développement économiques et exerçant sur les thématiques de travail citées à l'article 2.

Le **comité technique**, composé des techniciens précités, est chargé de :

- proposer des actions au comité de pilotage,
- mettre en œuvre les décisions du comité de pilotage,
- suivre l'avancement des actions, mesurer l'atteinte des objectifs sur chaque action,
- assurer la rédaction de rapports d'avancement et bilans techniques et financiers,
- organiser et rendre compte des réunions du comité de pilotage.

Il se réunit autant que de besoin pour l'exercice de ses missions et au moins 1 fois par semestre, à l'initiative de la Communauté de Communes ou de la « Chambre consulaire ». Il pourra s'appuyer sur des compétences techniques d'autres acteurs territoriaux.

La réunion mensuelle des techniciens des trois chambres consulaires et de la CCCD, initiée depuis 2019, est maintenue pour traiter des actions tri consulaires définies aux plans d'actions annuels. Elle se compose du technicien CCCD en charge du suivi des conventions, des techniciens des trois chambres consulaires et des techniciens CCCD référents des actions.

Article 6 : Communication et promotion des partenariats

La Communauté de Communes et la « Chambre consulaire » s'engagent à mentionner ledit partenariat dans tous documents relatifs aux actions mises en place sur le territoire dans le cadre de la présente convention (logos des structures, mention « en partenariat avec... », etc.).

Dans la perspective de promotion des actions réalisées, la Communauté de Communes et la « Chambre consulaire » s'efforceront de photographier et filmer autant que possible les temps composant les actions.

Article 7 : Modalités de paiement :

Sur présentation d'un mémoire détaillé fourni par la « Chambre consulaire » au plus tard le 10 janvier de chaque année de l'année suivante, la Communauté de Communes procédera au versement de sa participation financière par virement au compte suivant :

Au nom de :	XXXXXXXXXXXX
Agence bancaire :	XXXXXXXXXXXX
N° de compte :	XXXXXXXXXXXX
Code identification :	XXXXXXXXXXXX
Code Etablissement :	XXXXXXXXXXXX
Code guichet	XXXXXXXXXXXX
Clé RIB :	XXXXXXXXXXXX

En cas de changement de coordonnées bancaires, il appartient au bénéficiaire des versements d'en informer ses interlocuteurs référents dans les meilleurs délais, par courrier recommandé avec accusé de réception accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de Communes.
Le comptable assignataire est le Service de Gestion Comptable de Nort sur Erdre.

Article 8 : Justifications de l'utilisation des participations financières

Pour toutes les actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention, l'ensemble des pièces justificatives de dépenses devront être fournies sous un délai de quinze jours à la demande de l'un ou l'autre des partenaires.

Ce dispositif doit permettre à l'un ou l'autre des partenaires de vérifier et de pouvoir justifier de l'adéquation de l'action avec les financements apportés.

Article 9 – Responsabilités :

Sous réserve des stipulations de la présente convention, les parties conviennent de ne déroger sur aucun point aux règles générales de responsabilité applicables soit dans leurs rapports contractuels soit dans leurs relations avec leurs cocontractants ou avec les usagers et les tiers.

Article 10 - Révision et résiliation :

La présente convention peut être révisée par voie d'avenant.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 – Litiges :

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les litiges nés à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Les litiges qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

A Châteaubriant, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de
la Communauté de Communes
Châteaubriant - Derval

Le / La Président(e)
« Chambre consulaire »

Alain HUNAUT

XXXX

AR-Préfecture

044-200072726-20220704-19-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-07-2022

Publication le : 04-07-2022



Le Président,

Alain HUNAUT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes - sous la Présidence de M. Alain HUNAUT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART			X	P	Mme Catherine CIRON
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAUT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU			X		
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
M. François-Xavier LE HECHO	X					
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Laurence LE BIHAN	X				
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
	Mme Lucie PAUL			X	P	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X		X	P	Mme Brigitte MAISON
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD			X	P	Mme Marie-Anne LAILLET
	M. Sylvain HAMON			X	P	M. Sébastien CROSSOUARD
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES			X	P	Mme Marie-Irène BOUIN
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN			X	P	M. Patrick GALIVEL
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU			X		
	Mme Marie-Paule SECHET			X		
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER		X			
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER			X	P	M. Bruno DEBRAY
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER			X		
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Monsieur François-Xavier LE HECHO

M. Alain RABU et M. Alain LE TOLGUENEC ont quitté la séance à 19 h 54 lors de la lecture de la délibération n°073 relative à la convention partenariale du Projet Culturel de Territoire Châteaubriant-Derval. M. Alain LE TOLGUENEC a donné pouvoir à Mme Brigitte MAISON.

M. Yvan MENAGER a quitté la séance à 20 h 22 lors de la lecture de la délibération n°076 relative à la solarisation du patrimoine bâti de la communauté de communes.

AR-Préfecture

044-200072726-20220704-19-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-07-2022

Publication le : 04-07-2022



Le Président,

Alain HUNAU